



## LES AIDES 2023 EN COPROPRIÉTÉ

### Les certificats d'économie d'énergie (CEE)



La demande de cette prime se fait collectivement au nom du syndicat de copropriété. Ces CEE se mobilisent soit **au lot par lot** (travaux par travaux), soit via un **forfait rénovation globale** (donc calculé en fonction du gain énergétique généré par les travaux, de la surface habitable, du mode de chauffage...).

Montant estimatifs des CEE « lot par lot » en copro :

- 8 à 10 € par m<sup>2</sup> pour l'isolation des murs,
- 6 à 10 € par m<sup>2</sup> pour l'isolation de la toiture,
- 6 à 8 € par m<sup>2</sup> pour l'isolation du plancher bas,
- 80 à 150 € par logement pour la mise en place d'une VMC,
- 150 à 250 € par logement pour une chaudière collective,
- ...

Ces primes CEE peuvent être demandées auprès de :

- Métropole du Grand Nancy – Amine ALLA – 03 54 40 67 76,
- <https://odycee.green/professionnels/>
- <https://copropriete.primesenergie.fr/>
- EDF,
- ENGIE,
- ...

Remarques :

### L'aide MaPrimeRénov' Copropriété

**MaPrimeRénov' Copropriété**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Aide de l'ANAH au syndicat de **25 % du montant des travaux** plafonnés à 25 000 € HT de travaux maximum soit une aide de **6250 € par logement au maximum**.

Deux bonus supplémentaires possibles : un de 500 € par logement si la copropriété quitte l'étiquette F ou G et un de 500 € par logement si elle atteint l'étiquette A ou B.

Cette aide est conditionnée à atteindre une **économie d'énergie de 35 %** (donc une étude est à réaliser pour le justifier) et se faire assister par un **Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO)** exemple d'AMO sur le 54 : CAMEL, CAL54, Urbanis, Oktave...

Un **bonus individuel** de 1500 € supplémentaire est également prévu pour les copropriétaires occupants aux revenus JAUNE et 3000 € pour ceux aux revenus BLEU (voir tableau au dos).

La mission d'AMO obligatoire est également subventionnée à hauteur de 30 % par l'ANAH.

Remarques :

### Les aides CLIMAXION (ADEME – Région Grand est)

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

Accessibles pour toutes les copropriétés qui décident l'isolation des façades + l'isolation du plancher bas ou de la toiture, ou les 2. L'aide est alors de **1200, 1500 ou 2500 € par logement (+ 10 000 € forfait fixe)** dans la limite de 80 logements. **Trois exigences** : passage par un maître d'œuvre obligatoire, amélioration du système de ventilation et travaux d'isolation plus performants que les autres aides. **Deux bonus possibles** :

- 1000 € / logement pour un changement collectif de fenêtres (l'ensemble des fenêtres du logement doivent être changées),
- 20 % supplémentaire pour le recours à des matériaux d'isolation biosourcés.

Climaxion peut également financer **70 % de la mission d'AMO** dans la limite de 4 500 € d'aide.

Remarques :

## Le dispositif « Maprimerénov' Sérénité »



Ce dispositif de l'ANAH est accessible aux propriétaires occupants BLEU ou JAUNE (voir tableau ci-dessous) pour les logements de plus de 15 ans. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. L'aide est conditionnée à l'atteinte d'un gain énergétique de 35 % après travaux et est calculée selon un pourcentage sur un montant des travaux éligibles plafonné à 35000 € HT. Des bonifications sont possibles en fonction des revenus, du territoire et du projet.

Nbre de pers. dans le ménage	Revenus BLEU	Revenus JAUNE
1	≤ 16 229 €	≤ 20 805 €
2	≤ 23 734 €	≤ 30 427 €
3	≤ 28 545 €	≤ 36 591 €
4	≤ 33 346 €	≤ 42 748 €
5	≤ 38 128 €	≤ 49 930 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €

ATTENTION : L'aide Sérénité n'est pas cumulable avec Maprimerénov' Copropriété sur les mêmes travaux. Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

Remarques :

## Le dispositif « Loc'Avantages »



Dispositif de l'ANAH réservé aux propriétaires bailleurs d'un logement de plus de 15 ans. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. L'aide est conditionnée à un conventionnement du logement sur 6 ans et à l'atteinte d'un gain énergétique de 35 % après travaux. L'aide est un pourcentage sur le montant HT des travaux (plafonnés à 35000 € HT) + un avantage fiscal.

ATTENTION : L'aide Loc'Avantages n'est pas cumulable avec Maprimerénov' Copropriété sur les mêmes travaux. Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

Remarques :

## L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) collectif



Accessible à tous (occupant ou bailleur) sans condition de ressources pour les copropriétés achevées depuis plus de 2 ans. Les travaux doivent porter sur les parties communes et le montant alloué à chaque appartement est de 15000 € pour 1 opération des travaux, 25000 € pour 2 travaux, 30000 € pour 3 opérations de travaux et 50000 € pour un projet de rénovation globale. Les copropriétaires peuvent également solliciter un éco prêt à taux zéro individuel sur leur quote-part.

Remarques :

*Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement, consulter votre conseiller France Rénov' de l'ALEC pour plus de précisions.*



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr) • [www.alec-nancy.fr](http://www.alec-nancy.fr)   

